

CABET (ETIENNE), député de 1831 à 1834, né à Dijon (Côte-d'Or), le 2 janvier 1788, mort à Saint-Louis (Missouri), le 9 novembre 1856, était le fils d'un tonnelier, qui lui fit commencer ses études sous la direction du fameux réformateur de l'enseignement primaire, Jacquot. Cabet fut ensuite maître d'étude dans diverses pensions; il travaillait en même temps la médecine, puis le droit. Reçu avocat à force de persévérance, il s'inscrivit d'abord au barreau de Dijon, puis il vint à Paris, s'affilia à la *Charbonnière française*, qui conspirait contre la Restauration, devint membre du comité directeur de cette société, fut quelque temps directeur du *Journal de Jurisprudence*, de Dalloz, et essaya de fonder une agence d'affaires. Après la révolution de Juillet, il fut nommé, par Dupont (de l'Eure), procureur général en Corse. Mais, partisan d'une révolution moins anodine que celle qui venait de s'opérer, il prononça, dès son arrivée à Bastia, un discours sur les améliorations à apporter à la Charte, et fut révoqué le 31 mai 1831, par le ministre de la Justice, Barthe. Il se présenta aussitôt à la députation, et, le 5 juillet 1831, fut élu député du 2^e collège électoral de la Côte-d'Or (Dijon). Le ministère était resté neutre à l'égard de sa candidature, ouvertement appuyée par la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Au Palais-Bourbon, où il fut admis sans justification du cas d'éligibilité, Cabet acheva de rompre avec le pouvoir, et se jeta dans l'opposition radicale. Il prit part, jusqu'à la fin de la législature, à toutes les manifestations de l'extrême gauche, publia une *Histoire républicaine de la révolution de 1830*, et fonda une feuille radicale : le *Populaire*, restée célèbre par ses nombreux démêlés avec le parquet d'abord, ensuite avec la police, qui prétendait avoir le droit d'en interdire la vente sur la voie publique. Condamné à deux ans de prison en mars 1834, pour un article en faveur des proscrits polonais, Cabet passa en Angleterre, où il continua de faire au gouvernement de Louis-Philippe une guerre continue de pamphlets, jusqu'à ce que l'amnistie de 1839 lui rouvrit les portes de la France. C'est à dater de cette époque que les théories socialistes de Cabet, qui tendaient au communisme pur, commencèrent à se manifester et à se répandre : il les exposa dans une *Histoire de la révolution de 1789 à 1830*, et surtout dans le *Voyage en Icarie*, roman philosophique où l'on trouve l'exposition de la destinée promise par le penseur aux adeptes de sa doctrine. Le « communisme icarien », qui procède à beaucoup d'égards des théories de Fourier, de Saint-Simon et d'Owen, et qui rappelle aussi les aspirations égalitaires de Babeuf, peut se résumer ainsi : L'homme, essentiellement perfectible, bienveillant et sociable par nature, aspire au bonheur, et ne peut le trouver que dans l'égalité et la fraternité. Or la propriété privée et l'organisation sociale dont elle est le principe sont incompatibles avec l'établissement et la réalisation durables de l'égalité et de la fraternité. La communauté seule peut résoudre ce problème, la communauté des biens, qui implique l'éducation et le travail en commun, mais qui n'excluerait point l'Etat comme organisation politique, ni le mariage comme institution civile et religieuse, ni le maintien de la famille, ni les progrès ultérieurs de la civilisation. Cabet, qui s'était trouvé dans la seconde partie du règne de Louis-Philippe, en désaccord permanent avec les hommes et les doctrines du *National*, dut, pour user de l'influence de la presse dans l'in-

térêt de la propagation de ses idées, ressusciter son journal le *Populaire*, interrompu en 1834, et en faire le « Moniteur de l'icarie » : vers la même époque, il publia régulièrement, pendant cinq ou six années consécutives, un *Almanach icarien* qui lui offrait un moyen facile et commode de vulgariser les théories communistes : en même temps les plus ardents parmi ses disciples se chargèrent de tenir, sous la dénomination de *cours icariens*, des conférences populaires où étaient lus et commentés les écrits du maître. « Le *Populaire* du bon Cabet, a écrit M. Hippolyte Castille (*Les hommes et les mœurs en France sous le règne de Louis-Philippe*), n'était pas uniquement fait par des ouvriers, quoiqu'il fût écrit avec une plume à peine taillée. Cette feuille, fort mal rédigée, n'en avait que plus de succès. Les Icarieus n'ont aucun sentiment de l'art; ils le doivent considérer comme une monnaie de singe... Soit adresse, soit tempérament, le *Populaire* était écrit avec du plomb : ses phrases incolores ressemblaient aux communications sténographées d'une maison de commerce écrivant à ses commettants. Etait-ce de l'adresse ? L'art ne va pas si loin, la seule nature arrive à ce degré de génie. Parmi les Icarieus il n'y a point de dissidence : le maître a tout prévu : il n'est pas jusqu'aux angles des meubles qui ne soient prudemment arrondis, afin que les enfants puissent s'y cogner impunément. L'*Icarie* donne l'idée d'un bonheur plat dans un confort de salle d'asile. »

Quoiqu'il en soit, Cabet ayant réussi à rallier de très nombreux prosélytes, publia dans son journal en 1847, les statuts d'une association pour la fondation dans les pays d'outre-mer d'une colonie destinée à réaliser les descriptions du *Voyage en Icarie*. Il annonçait avoir obtenu une concession d'un million d'acres de terres au Texas, sur les bords de la Rivière-Rouge, et couvrait ses fidèles à réaliser tout ce qu'il possédaient, à abandonner la vieille Europe et à venir fonder une société nouvelle. Déjà soixante-neuf personnes, formant l'avant-garde de l'armée icarienne s'étaient embarquées au Havre pour l'Amérique, quand éclata la révolution de février. Cabet suspendit son départ à la tête du gros de l'expédition, et posa, sans succès, sa candidature à l'Assemblée Constituante dans le département de la Seine. Quand la répression de l'insurrection de juin eut achevé de détruire les espérances qu'avaient pu concevoir les réformateurs socialistes à l'avènement du gouvernement, nouveau Cabet se décida à partir à son tour. Mais ayant été condamné à un mois de prison, parce que la garde nationale envahissant les bureaux du *Populaire* le 15 mai, y avait trouvé quelques fusils oubliés dans la chambre d'un employé, il ne put s'embarquer que le 13 décembre 1848. Il arriva à la Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1849 : le choléra y sévissait, et l'expédition était minée par les dissensions les plus graves : déjà plusieurs associés demandaient la dissolution et la liquidation de la société, lorsque Cabet fit décider, par la majorité des adhérents, qu'un établissement définitif serait organisé sur le Mississippi, dans l'Illinois, au-dessus de Saint-Louis, à Nauvoo, ville bâtie par les Mormons. Mais bientôt un nouveau schisme se produisit dans la communauté : les dissidents allèrent jusqu'à accuser Cabet d'escroquerie ; un procès lui fut intenté à Paris, et, le 6 juin 1849, la chambre du conseil du tribunal correctionnel de Paris rendit une ordonnance autorisant des poursuites contre Cabet et son ami et mandataire, Louis Krolkowski. Assignation fut

donnée au bureau du *Populaire* à Paris, et l'affaire fut renvoyée au 27 septembre. Prévenu de « s'être personnellement approprié une partie du trésor commun montant à plus de deux cents mille francs, » Cabet fut condamné une première fois par défaut, le 30 septembre, à deux ans d'emprisonnement. Il protesta énergiquement contre cette décision, revint à Paris, publia (novembre 1850) une défense personnelle : *Défense du citoyen Cabet, accusé d'escroquerie devant la Cour d'appel de Paris*, et obtint un arrêt infirmant la décision des premiers juges. Dans cette *Défense* écrite, après avoir discuté et combattu point par point tous les griefs des « renégats de la communauté, » il concluait : « Tous ces malheureux qui m'accusent et veulent me perdre en me calomniant, je leur pardonne pour ce qui m'est personnel, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font, car dans leur égarement ils se jettent dans les bras de leurs ennemis pour les aider à tuer un de leurs meilleurs amis. Ils sont victimes de leur mauvaise éducation et des vices de l'organisation sociale. Mais ils ont voulu faire et ils ont fait bien du mal à la cause populaire. Leur ingratitude, leur déloyauté, leurs calomnies, leurs violences, leurs parjures, leurs efforts pour me faire déshonorer par la presse antipopulaire, pour me faire condamner comme escroc (inconcevable infamie !) et pour perdre à la fois l'écarié et les écariens fidèles, déshonoreraient le peuple, si les vices de quelques-uns pouvaient suffire pour effacer les vertus de la masse... »

Cabet avait songé à se mettre sur les rangs pour l'élection présidentielle qui devait avoir lieu en France en mai 1852 ; les événements de décembre 1851 l'empêchèrent de donner suite à ce projet. Il alla mourir en Amérique.

CABIAS (PIERRE-AUGUSTE), député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Lyon (Rhône), le 1^{er} octobre 1802, mort à Lyon, le 5 février 1876, fut élève au lycée de cette ville, puis se fit recevoir licencié en droit. Avoué à Lyon, il devint bientôt membre du conseil municipal, et maire du 1^{er} arrondissement (Croix-Rousse) en 1849. Partisan de L.-N. Bonaparte, il appuya sa politique et fut son candidat, le 26 septembre 1852, au Corps législatif, dans la 2^e circonscription du Rhône : M. Cabias fut élu par 8,758 voix (14,690 votants, 33,608 inscrits), contre 5,738 à Dupont (de l'Eure). Il remplaçait le docteur Hénon, dont l'élection venait d'être annulée pour cause de refus de serment. En 1856, M. Cabias devint conseiller général du Rhône. Il se représenta aux élections législatives du 22 juin 1857, après avoir voté durant toute la législature pour le gouvernement impérial avec la majorité dynastique ; mais il échoua avec 10,349 voix contre 11,969 accordées à M. Hénon, de l'opposition. Aux élections de 1863, il lutta avec moins de succès encore contre le même concurrent.

CABOT. — Voy. DAMPMARTIN (VICOMTE DE).

CABROL (FRANÇOIS-GRACCHUS), député de 1846 à 1848, né à Rodez (Aveyron), le 17 février 1793, mort à Decazeville (Aveyron), le 8 juin 1882, appartient d'abord à l'armée ; il la quitta avec le grade de capitaine d'artillerie, officier de la Légion d'honneur. Il était directeur de forges, lorsqu'il se présenta, le 1^{er} août 1846, comme candidat conservateur, dans le 1^{er} collège de l'Aveyron (Rodez) et fut élu par 238 voix, sur 454 votants et 484 inscrits, contre 194 voix à M. Michel Chevalier, député sortant. Il vota jusqu'à la fin du règne de Louis-

Philippe, avec la majorité. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

CACCAULT (FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de l'an VIII, et membre du Sénat conservateur, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 10 février 1743, mort à la Madeleine, près Clisson (Loire-Inférieure), le 18 octobre 1805, était, à l'âge de vingt ans, professeur de mathématiques à l'École militaire de Paris. Une affaire d'honneur, dans laquelle il tua son adversaire, le força de s'expatrier en 1769. Il partit pour l'Italie, étudia les mœurs, la langue, le génie et le caractère du peuple au milieu duquel il s'était réfugié, et, de retour dans sa patrie, entra comme secrétaire particulier chez le maréchal d'Aubeterre, commandant des États de Bretagne (1775). Celui-ci l'emmena avec lui en Italie, et le fit nommer, en 1785, secrétaire d'ambassade à Naples, sous le baron de Talleyrand ; Caccault remplaça ce dernier en 1791. Chargé d'une mission diplomatique auprès du pape, il fut investi par le gouvernement de la République des fonctions d'agent général en Italie, et de celles de ministre plénipotentiaire à Gènes, et fut un des signataires du traité de Tolentino. De là il se rendit encore à Rome, puis à Florence ; il fut ensuite rappelé à Paris. Le département de la Loire-Inférieure le nomma, le 27 germinal an VI, député au Conseil des Cinq-Cents, où il déposa, le 15 août 1796, un projet de reddition de comptes à imposer aux ministres. Favorable au 18 brumaire, il devint, le 4 nivôse an VIII, membre du nouveau Corps législatif, où le Sénat conservateur l'appela pour représenter la Loire-Inférieure. Ministre plénipotentiaire à Rome (1801-1803), il fut nommé, par décision du 9 germinal an XII, membre du Sénat, décoré de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII, et promu commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant. Caccault mourut en 1805 dans une terre qu'il possédait près de Clisson. Il a publié : *Poésies lyriques* (1777), *Observations critiques sur plusieurs pièces de théâtre* (traduites de Lessing) (1785).

CACHARD (HERCULE-ANNE-CHRISTIX BOUVIER, BARON DE), député en 1815-1816, né à Boiffres (Ardèche), le 5 novembre 1767, mort à une date inconnue, ancien « prieur commandataire », fut maire de sa ville natale et sous-préfet de Largentière sous la Restauration. Élu, le 22 août 1815, député de l'Ardèche, par le collège de département, avec 122 voix sur 178 votants et 267 inscrits, il siégea dans la majorité. Il ne fit pas partie d'autres législatures, et fut, le 29 janvier 1827, créé baron par Charles X.

CACQUERAY (FRÉDÉRIC-JOSEPH MELLON DE), député de 1827 à 1830, né à Angers (Maine-et-Loire), le 14 décembre 1771, mort à la Jumellière (Maine-et-Loire), le 12 février 1845, était sous-lieutenant en 1786 dans Royal-cavalerie, que commandait alors son père comme lieutenant-colonel ; il émigra à l'armée de Condé, fut admis en 1794 au régiment de Castris, embarqué à Harbourg pour l'Angleterre, puis envoyé en Portugal. Quand son régiment fut licencié, il rejoignit son père à Londres et s'occupa, pour vivre, d'enluminer des estampes. Revenu en France en 1802, il devint, sous l'Empire, maire de la Jumellière. Il accueillit avec joie la Restauration, qui le fit chevalier de Saint-Louis, commanda une division et le leva avec le grade de 1815, puis entra au conseil d'arrondissement

ment (1816) et au Conseil général de son département (1821). Le 17 novembre 1827, Cacqueray fut élu, au collège de département, comme candidat du gouvernement, député de Maine-et-Loire, par 91 voix sur 178 votants et 210 inscrits, contre 71 à M. Guérin de la Roussardière. Il vota constamment avec les royalistes du côté droit, et se mêla à plusieurs discussions : sur la presse périodique, sur la dotation des petits séminaires, sur les secours aux « soldats de l'armée de l'Ouest », sur les intérêts des membres de la Légion d'honneur, etc. Réélu, le 12 juillet 1830, par le 3^e arrondissement de Maine-et-Loire (Beaupréau), avec 104 voix sur 183 votants et 211 inscrits, contre 76 à M. Jean-Jacques Duboys, il resta fidèle à ses opinions légitimistes, se démit de ses fonctions de maire de la Jumellière, après la révolution de 1830, et, refusant le serment à la monarchie de juillet, envoya sa démission de député en ces termes :

« Lacontrie, 14 août 1830.

« Monsieur le Président,

« J'admire ceux de mes honorables collègues qui ont défendu et qui défendent encore la monarchie au milieu des vicissitudes qu'elle vient d'éprouver. Mais il ne m'est pas donné de pouvoir suivre leurs traces.

« Les raisons de famille les plus impérieuses me retiennent dans mes foyers; il serait trop long de les exposer à la Chambre. Veuillez avoir la bonté, monsieur, de lui faire agréer ma démission.

« Je suis, etc.

Le chevalier de CACQUERAY
député de Maine-et-Loire. »

Cacqueray fut compromis dans les troubles qui suivirent, comme ayant donné asile à deux insurgés du Bocage. Acquitté par le jury de Blois en octobre 1832, il revint à la Jumellière, où il est mort. On a de lui, outre ses *Discours et opinions*, divers choix de poésies et d'intéressants mémoires, intitulés : *Réflexions sur les choses et sur les hommes que j'ai vus de près* (1831) : la partie de ces souvenirs qui est relative au séjour de Cacqueray en Angleterre est particulièrement curieuse par les documents qu'elle renferme sur le monde des émigrés.

CADE (PIERRE-LOUIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Florac (Lozère), le 15 août 1787, mort à une date inconnue, était avocat à Florac, quand il fut nommé, le 24 prairial an VIII, sous-préfet de cet arrondissement; il devint secrétaire général de la préfecture de la Lozère et, le 14 mai 1815, entra comme représentant de l'arrondissement de Florac à la Chambre des Cent-Jours, où il ne se fit pas remarquer.

CADEAU D'ACY (EDOUARD-JACQUES), député de 1837 à 1848, né à Paris, le 13 décembre 1795, mort le 21 juin 1860, propriétaire dans la Somme, fut nommé, en 1825, maire de la commune rurale qu'il habitait (Villiers-aux-Erables), en raison de ses opinions légitimistes. Rallié, après Juillet, au gouvernement de Louis-Philippe, il devint, en 1833, membre du Conseil général de la Somme, fut élu secrétaire du conseil dans les sessions de 1839 et 1840 et président dans celle de 1841; en 1837, lorsque M. Rouillé de Pontaine fut promu à la pairie, M. Cadeau d'Acy vint le remplacer au Palais-Bourbon; il obtint, en effet, le 4 novembre, dans le 6^e collège électoral de la Somme (Mont-

didier), 190 voix sur 382 votants, 522 inscrits. Son mandat lui fut successivement renouvelé les 2 mars 1839, 9 juillet 1842, et 1^{er} août 1846, la dernière fois, avec 314 voix sur 512 votants et 609 inscrits, contre 150 à M. de Morgan. Il vota régulièrement avec la majorité conservatrice pour toutes les propositions ministérielles.

CADEROUSSE (DE). — Voy. GRAMONT (DUC DE).

CADET (LOUIS-AUGUSTE), député de 1882 à 1885, né à Henrichemont (Cher) le 23 mars 1821, fit ses études au collège de Bourges, puis vint suivre à Paris les cours de l'École supérieure de pharmacie. Mêlé à la politique active en 1851, il fut condamné à la déportation, mais réussit à passer en Angleterre, où il resta jusqu'à l'amnistie de 1859. Il devint alors propriétaire d'une brasserie importante à Paris, et se présenta avec succès au conseil municipal dans le quartier de la Folie-Méricourt (XI^e arrondissement), après les événements de 1871. Constamment réélu conseiller municipal pendant dix années, il s'occupa particulièrement des questions d'hygiène, et fit campagne pour la crémation des corps qu'il avait réclamée dès 1877 dans une brochure intitulée : *Inhumation ou incinération des corps*. En politique, il vota généralement avec les opportunistes du conseil. Le 26 février 1882, M. Cadet brigua dans la 1^{re} circonscription du XI^e arrondissement de Paris la succession de M. Charles Floquet, récemment nommé préfet de la Seine, et qui venait de donner sa démission de député.

Il fut élu par 6,983 voix sur 11,517 votants et 19,477 inscrits, contre MM. Labusquière, collectiviste, 3,255 voix, et Gelez 656, siégea à l'Union républicaine, et se prononça le 29 janvier 1883 contre le principe de l'élection de la magistrature; le 1^{er} février, pour le projet de la commission et du gouvernement sur l'expulsion des princes; il vota en outre les crédits du Tonkin. Porté, le 4 octobre 1885, sur les listes purement opportunistes, dans le département de la Seine, M. Cadet n'obtint que 36,629 voix au premier tour, sur 434,011 votants; il rentra dans la vie privée.

CADIER. — Voy. VEAUCHE (BARON DE).

CADILLAN (MARIE-JOSEPH-ALCIDE TEISSIER DE), député en 1877, né à Avignon (Vaucluse), le 10 décembre 1822, mort à Tarascon (Bouches-du-Rhône), le 21 juin 1882, était avocat à Paris et maire de la ville de Tarascon. Il n'était connu en politique que par l'insuccès de sa candidature, le 20 février 1876, dans l'arrondissement d'Arles, où il avait obtenu 9,218 voix contre 9,764 accordées à l'élu républicain, M. Tardieu, lorsqu'il fut élu, le 14 octobre 1877, par 11,313 voix (19,817 votants, 26,198 inscrits), contre 8,414 au député sortant. Mais cette élection, des plus contestées, fut invalidée par la majorité républicaine de la Chambre nouvelle. Examinée dans les séances des 25 et 26 janvier 1878, elle donna lieu à un long et curieux débat. M. de Cadillan se défendit, non sans habileté, contre les arguments du rapporteur, M. Martin-Feuillée. On lui reprochait d'avoir profité d'un sectionnement inusité et irrégulier de la ville d'Arles, d'avoir entravé le service de la batellerie et du roulage pour empêcher ses adversaires de voter, enfin d'avoir élevé de véritables barrières dans plusieurs salles de vote entre les électeurs et le bureau. M. de Cadillan s'efforça de se justifier de tous

ces faits, et de plaider les circonstances atténuantes. Quant à un pamphlet diffamatoire publié à la dernière heure contre M. Tardieu, il déclara qu'il le regrettait; mais est-ce qu'on l'avait plus épargné que son concurrent? « Voici, dit-il, un article qui m'appelle : *Le dernier pa-chà de France*. On rit!... Mes adversaires, dans leur cynisme, composent des chansons, (ou rit), et, quoique vous ne compreniez pas le provençal, je vous lirai le dernier couplet. (Nouveaux rires).

De la peau de Carrié
N'en faren des souliers.
De tripes de Cadillan
N'en penjaren li capelan.

« De la peau de Carrié (le maire d'Arles), nous ferons des souliers. — Des boyaux de Cadillan, nous pendrons les curés. » (Mouvement).

M. de Cadillan reconnut d'ailleurs qu'il avait été candidat officiel, et termina en implorant l'indulgence: « La majorité républicaine dit-il est assez forte pour se montrer clément... » M. Baragnon eut beau intervenir en faveur de son collègue, l'élection de M. de Cadillan, après un discours de Gambetta, fut annulée à la majorité de 304 voix contre 211. Les électeurs d'Arles furent convoqués à nouveau, et, le 3 mars 1878, M. Tardieu fut élu, sans concurrent.

CADOINE. — *Voy.* GABRIAC (MARQUIS DE)

CADORE (DUC DE). — *Voy.* CHAMPAGNY (DE).

CADOT (LOUIS-MARIE-ERNEST), député de 1879 à 1881, né à Péronne (Somme), le 13 janvier 1841, était sans antécédents politiques, quand il fut élu, le 6 avril 1879, député de la 1^{re} circonscription de Péronne, par 7,520 voix, sur 8,826 votants, et 14,237 inscrits, en remplacement de M. Mollien, décédé. Il siégea, comme son prédécesseur, à la gauche modérée, et vota avec la majorité opportuniste: le 5 juin, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui dans la 1^{re} circonscription de Bordeaux; le 19 juin (au Congrès), pour le retour du Parlement à Paris; le 16 mars 1880, pour l'ordre du jour Devès en faveur du gouvernement et de l'application des lois aux congrégations; le 8 février 1881, pour le projet de rétablissement du divorce, etc. M. Cadot ne fit pas partie de la Chambre de 1881.

CADROY (PAUL), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Aire (Landes), le 26 décembre 1751, mort à Saint-Sever (Landes), le 23 novembre 1813, exerçait dans cette ville, lors de la Révolution, la profession d'avocat. Il n'adopta qu'avec beaucoup de réserves les idées nouvelles, et, après avoir rempli les fonctions de vice-président de l'administration du département des Landes, fut, le 4 septembre 1792, élu par ce département, membre de la Convention, avec 212 voix sur 340 votants; il siégea dans la minorité de l'Assemblée, se lia avec les Girondins, et lors du procès de Louis XVI, se prononça en ces termes contre la peine capitale: « Un décret a déclaré Louis coupable de conspiration. La peine est la mort. Mais est-ce dans le Code pénal qu'il faut chercher la peine? Il est certain que, comme juge, je ne puis m'écarter de la loi positive; mais comme juge législateur, je puis balancer avec elle l'intérêt national. Sous ce rapport, ce ne serait donc pas dans le Code pénal que je devrais chercher la peine. Je

dois me demander si, quand je trouve, d'un côté, la peine de mort, de l'autre des formes protectrices, et que je vois la Convention s'écarter des formes, je dois déchirer la loi pour ce qu'elle offre de bienfaisant et prendre ce qu'elle a de plus rigoureux. Ici je me rappelle l'égalité et je dis que, si vous voulez assujettir Louis au code pénal, vous ne deviez pas faire exception des personnes, en vous écartant des formes conservatrices instituées pour tous les citoyens. Or, vous n'avez pas voulu suivre les formes prescrites par le Code pénal: vous ne pouvez donc pas appliquer les peines qui y sont portées puis, qu'elles ne s'appliquent que d'après les formes. Ce n'est donc point là qu'il faut chercher la peine à infliger à Louis; mais c'est une mesure de sûreté générale qu'il faut prendre. Mais est-il utile d'appliquer la peine de mort contre Louis? Outre que je ne crois pas en avoir le droit, j'y vois plus d'inconvénients que d'avantages pour la République. L'intérêt de ma patrie ne demande point son supplice. S'il meurt, je vois des partis s'élever, des prétentions se ranimer pour lui donner un successeur; s'il vit, je vois l'effroi des rois conspirateurs et l'exemple de l'univers. Indépendamment, dans ma conscience, de toute puissance humaine, je vote pour la détention. »

Après le procès du roi, Cadroy jugea prudent de se renfermer dans un profond silence quant aux questions de pure politique, et se borna à présenter quelques observations sur le recrutement de l'armée, l'habillement des troupes, le droit de tester, etc. Ce ne fut qu'après le 9 thermidor, que, reprenant courage, il attaqua la Montagne, les sociétés populaires et la Constitution de 1793. Envoyé en mission dans le Midi, il prit une part active à la réaction anti-jacobine et, de concert avec son collègue, écrit de Marseille à la Convention: « Le peuple ne veut plus de Montagne. Les jacobins, les robespierristes sont pour lui des *bêtes féroces* qu'il poursuit à outrance... » Le mouvement révolutionnaire s'étant, pour ainsi dire, réfugié dans le district d'Arles, Cadroy et son collègue mirent cette ville en état de siège. Cadroy réprima, d'autre part, avec le concours des représentants Guérin, Isnard, Chambon, Nion et Chappe, une insurrection populaire à Toulon; puis il fut chargé des approvisionnements de l'armée des Alpes. Il était à Lyon, en juin 1795, lorsque les prisons furent forcées, et que les jacobins qui s'y trouvaient en grand nombre furent égorgés. Il essaya d'atténuer la gravité de cet acte dans une lettre où il disait: « Les hommes qui sont morts dans les prisons avaient versé dans cette commune la désolation et le deuil. » Quelques jours après, Cadroy se transporta de nouveau à Toulon et fit une guerre implacable au parti montagnard qui s'était emparé de l'arsenal et des établissements militaires. La rigueur dont il fit preuve effraya la Convention qui le rappela à Paris: plus tard, il fut même dénoncé, par les représentants Pélessier et Blanc, comme provocateur de l'assassinat des patriotes dans le Midi. Le 23 vendémiaire an IV, Cadroy entra, comme ancien conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents. La réprobation des habitants de Marseille l'y poursuivit. Leur pétition, dont la lecture en séance publique fut ordonnée le 17 frimaire an IV, débutait ainsi: « Citoyens législateurs, les républicains ne connaissent que la vérité; en ces moments d'orages et de dangers, elle peut sauver la chose publique, ils vous la doivent, la voici: « Le Midi, la commune de Marseille surtout, a gémi longtemps sous le poids acca-

blant de l'oppression la plus monstrueuse et la plus horrible. Le croiriez-vous, législateurs ! des hommes chargés de sauver le peuple, de l'arracher à la tyrannie des factions ; des représentants qui avaient reçu du peuple la mission expresse de consolider la liberté, l'ont assassiné, détruit, égorgé ; et si quelques républicains énergiques ont échappé aux massacres qu'on avait si bien organisés, rendons-en grâce au génie de la République. Vous peindrons-vous ici, législateurs, le tableau effrayant qu'a offert Marseille pendant plus de six mois ? Des cadavres mutilés à chaque pas, les rues teintes de sang humain, les voûtes du fort Jean empreintes des cervelles des plus courageux républicains, le sang sortant à gros bouillons de cet antre de mort et rougissant les flots de la Méditerranée ; le fer, la soif, la faim dévorante, le feu... Épargnez à votre sensibilité le récit de ces horribles forfaits. Quel monstre assez audacieux tenterait aujourd'hui de les justifier, ou d'en atténuer l'atrocité ? Serait-ce vous, Cadroy, Chambon et Mariette vous qui les avez fait commettre ?... Législateurs, nous vous dénonçons ces trois bourreaux du Midi... » Et les pétitionnaires affirmaient que Cadroy avait préparé les massacres des prisons, disant aux égorgés : « Si vous rencontrez des terroristes, frappez-les ; si vous n'avez pas des armes, vous avez des bâtons, et si vous n'avez pas de bâtons, déterrez vos parents, vos amis, et de leurs ossements, assemblez qui osera vous regarder en face... » Cadroy nia les faits et les propos cités dans la pétition, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Affilié au parti cli-chien, Cadroy, que ses adversaires n'avaient cessé de dénoncer, fut inscrit au 18 fructidor sur la liste des déportés ; il réussit à s'échapper. Le 18 brumaire lui permit de rentrer dans son pays natal ; il devint maire de Saint-Sever et reprit sa profession d'avocat. Il mourut peu de temps avant le retour des Bourbons.

CADUC (ARMAND), représentant à l'Assemblée nationale en 1872, député de 1878 à 1885, et membre du Sénat, né à Ladaux (Gironde), le 13 septembre 1818, fit ses études de droit à Poitiers, puis vint s'inscrire au barreau de La Réole. Lié avec les principaux membres du parti démocratique dans la Gironde, il fut, en 1848, rédacteur du journal républicain la *Tribune*, et se vit compromis, en 1851, dans le complot de Lyon : il bénéficia d'une ordonnance de non-lieu. Adversaire de la politique du prince L.-Napoléon et du coup d'Etat, il dut quitter la France en décembre 1851 : il habita successivement Guernesey, Jersey, Londres et l'Espagne, d'où le gouvernement français le fit expulser en 1853, comme ayant trempé dans l'attentat d'Orsini. M. Caduc rentra en France en 1859, se fixa de nouveau à La Réole, et se remit à plaider. Il devint bientôt un des chefs de l'opposition militante. Après le 4 septembre 1870, les électeurs républicains lui donnèrent, lors des élections générales du 8 février 1871, 32,914 voix ; mais ce fut une liste mixte qui l'emporta ; le dernier élu, M. Johnston, passa avec 94,944 voix. Le décès de M. Richier ayant déterminé une vacance dans la représentation de la Gironde, un scrutin complémentaire eut lieu le 20 octobre 1872. Le « congrès de la Ligue électorale républicaine » opposa à la candidature conservatrice de M. de Forcade la Roquette, soutenue par la coalition des bonapartistes et des légitimistes, celle de M. Armand Caduc, qui se prononçait, dans sa circulaire, pour l'instruction publique gratuite, obligatoire

et laïque, pour l'amnistie, contre les taxes sur les matières premières, et pour la liberté commerciale. Il annonçait qu'il soutiendrait M. Thiers « contre les menées de la droite monarchique », et qu'il se prononcerait en faveur de la dissolution de l'Assemblée. Élu par 66,308 suffrages contre 47,941, (115,045 votants, 198,728 inscrits), M. Caduc se conforma à ce programme ; il s'inscrivit aux réunions de la gauche et de l'union républicaine, fit une opposition constante au gouvernement du 24 mai, et vota : *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat, et *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Lors des premières manifestations de la politique républicaine intransigeante, dont Louis Blanc et M. A. Naquet étaient les porte-paroles, il s'était prononcé pour la politique opportuniste recommandée par Gambetta ; il échoua aux élections législatives du 20 février 1876, avec 5,897 voix, dans l'arrondissement de La Réole : ce fut le candidat bonapartiste, M. Robert Mitchell, (7,703 voix) qui l'emporta. M. Caduc reparut sur la scène politique le 10 février 1878, après avoir échoué une seconde fois, le 8 avril 1876, lors d'une élection partielle dans la 2^e circonscription de Bordeaux, contre M. Louis Mie, radical, intransigeant, réélu en 1877. Le décès de Louis Mie motiva une nouvelle élection. Candidat des opportunistes, M. Caduc se borna dans sa profession de foi, à réclamer une « République franchement progressive et libérale, ouverte à tous les dévouements incontestables », et fut élu par 5,038 voix (12,635 votants, 24,544 inscrits), contre 3,242 voix à M. Delbois, 2,695 à M. Steeg, et 1,573 à M. Chavauty. Il fit partie de l'Union républicaine, et vota : *pour* l'article 7, *pour* l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, *pour* le projet de rétablissement du divorce, *pour* les nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu, le 21 août 1881, par l'arrondissement de La Réole, avec 6,786 voix (13,116 votants, 17,418 inscrits), contre deux candidats bonapartistes, MM. Gaubau, 5,618 voix, et Juddé de Larivière, 549, il soutint la politique des cabinets Gambetta et Ferry, et vota les crédits du Tonkin. Avant la fin de la session, le 26 avril 1885, M. Armand Caduc passa au Sénat. Le sort avait désigné le département de la Gironde pour élire un successeur à M. Dupuy de Lôme, sénateur inamovible, décédé : M. Caduc fut élu par 774 voix contre 476 données au duc Decazes. Il a pris part, depuis lors, à tous les votes de la majorité : *pour* les lois sur l'enseignement primaire, *pour* l'expulsion des princes, *pour* la nouvelle loi militaire. Dans la dernière session, M. Armand Caduc s'est prononcé : *pour* le rétablissement du scrutin uninominal (14 février 1889), *pour* le projet de loi Lissihonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), *pour* la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (29 mars, affaire du général Boulanger).

CAFFARELLI (LOUIS-MARIE-JOSEPH, COMTE DE), pair des Cent-Jours, né au Falga (Haute-Garonne), le 21 février 1760, d'une famille noble d'origine italienne établie depuis deux siècles dans le Haut-Languedoc, mort à Lavelanet (Haute-Garonne), le 14 août 1845, fit ses premières armes dans l'infanterie, puis dans la marine, en Amérique, pendant la guerre de l'Indépendance. Parvenu au grade de lieutenant de vaisseau au commencement de la Ré-

volution, il quitta quelque temps le service pour raison de santé, et fit dans le génie, à l'armée des Pyrénées-Orientales, les trois campagnes qui furent suivies de la prise de Figuières et de Roses. A l'époque de la création du Conseil d'Etat (an VIII), Caffarelli y fut appelé comme membre de la section de la marine. Puis il devint, la même année, préfet maritime de Brest; il y demeura pendant neuf ans, fut nommé membre et grand officier de la Légion d'honneur (an XII), et fut candidat au Sénat conservateur en 1804 et 1805, sans entrer dans cette assemblée. Napoléon le fit comte de l'Empire le 15 juillet 1810, et le chargea, au mois de janvier 1814, de se rendre, avec le titre de commissaire extraordinaire, dans la 10^e division militaire pour y organiser des moyens de résistance. Aussitôt après son arrivée à Toulouse, il déclara, par un arrêté du 29 mars, le département de la Haute-Garonne en état de siège, mais il eut à lutter contre les efforts d'une association connue sous le nom de « Confédération chrétienne, » à laquelle, d'ailleurs, il laissa bientôt le champ libre. Après la prise de possession de Toulouse par Wellington et la capitulation de Paris, Caffarelli vint faire sa soumission à Louis XVIII. Maréchal de camp et conseiller d'Etat honoraire, il n'en reçut pas moins de Napoléon I^{er}, pendant les Cent-Jours, la dignité de pair de France (2 juin 1815). Il fit partie, le 9 du même mois, de la députation que la Chambre des pairs envoya à l'empereur pour lui présenter une adresse. A la seconde Restauration, il disparut de la scène politique et vécut jusqu'à sa mort dans une retraite absolue.

CAFFARELLI (MARIE-FRANÇOIS-AUGUSTE, COMTE DE), frère du précédent, pair de France, né au Falga (Haute-Garonne), le 7 octobre 1766, mort à Leschelles (Aisne), le 23 janvier 1849, fut destiné dès sa jeunesse à la carrière des armes. Il servit d'abord comme sous-lieutenant dans les troupes sardes, qu'il quitta, en 1791, au moment où la guerre était imminente entre le Piémont et la France, revint en France, et s'engagea, comme simple dragon, dans l'armée du Roussillon, contre les Espagnols. Après plusieurs actions d'éclat, il gagna successivement les grades de lieutenant, de capitaine, et, en l'an II, d'adjudant général. Après le 18 brumaire, le premier consul le choisit comme colonel de la garde des consuls, puis en fit un de ses aides de camp. Devenu général de brigade après Marengo, il accompagna Bonaparte en Belgique (an XI), fut promu membre et commandeur de la Légion d'honneur en l'an XII, et fut ensuite envoyé à Rome pour déterminer le pape à venir en France sacrer le nouvel empereur. Au retour, en 1805, il fut nommé gouverneur du château des Tuileries, général de division et président du collège électoral du Calvados, dont un de ses frères était préfet. Il commanda une division à Austerlitz, obtint (8 février 1805) la croix de grand officier, puis le grand cordon de la Légion d'honneur; il fut appelé, la même année, au ministère de la Guerre du royaume d'Italie, qu'il conserva jusqu'en 1810, époque à laquelle il passa à l'armée d'Espagne. Le 15 janvier 1809, Caffarelli avait reçu de Napoléon le titre de comte de l'Empire avec une dotation de 25,000 francs sur les domaines d'Altkloster, situés en Hanovre. Gouverneur de la Biscaye en 1811, il contribua, le 22 octobre 1812, avec le général Souham, commandant l'armée du Portugal, à faire lever le siège de Burgos, et remporta plu-

sieurs victoires sur les troupes espagnoles et britanniques. Ramené en France par les événements de 1814, Caffarelli accompagna jusqu'à Vienne Marie-Louise et le roi de Rome; puis rentré en France en janvier 1815, il accepta de Louis XVIII la croix de Saint-Louis et le commandement de la 13^e division militaire. Pendant les Cent-Jours, il commanda la 1^{re} division militaire (Paris); puis il se rendit à l'armée de la Loire, fut licencié comme ses compagnons d'armes, mis en disponibilité, et bientôt à la retraite. Après la révolution de Juillet, Caffarelli fut nommé pair de France (19 novembre 1831); il devint secrétaire de la Chambre haute en 1832, à la place du duc de Trévise, qui se rendait à Saint-Petersbourg comme ambassadeur, et fut chargé (1840) du rapport sur le projet de loi relatif à la translation des dépouilles mortelles de Napoléon: « La demande de fonds qui vous est présentée, dit-il à ce sujet, ne saurait être considérée comme une question d'argent. Nous n'hésitons pas à vous proposer l'adoption pure et simple du chiffre demandé, et nous ne doutons pas qu'en cas d'insuffisance la Chambre des pairs ne fit prête à voter des crédits supplémentaires qui pourraient encore vous être soumis. En vous proposant, à l'unanimité, de vous associer au projet du gouvernement, nous avons pensé qu'il était superflu de rappeler ici tout ce que fit l'empereur Napoléon pour le bonheur et la gloire du peuple français. Le souvenir en est vivant encore dans cette enceinte où siègent tant de témoins de sa gloire et de compagnons de ses travaux. » Il entra dans la vie privée à la révolution de 1848.

CAFFARELLI (EUGÈNE-AUGUSTE, COMTE DE), fils du précédent, député au Corps législatif de 1852 à 1869, né à Milan (Italie), le 31 décembre 1806, mort à Paris, le 19 juillet 1878, fut nommé, en juillet 1832, auditeur au Conseil d'Etat; il devint maître des requêtes au mois d'août 1837. Ses attaches bonapartistes le firent désigner, aussitôt après l'élection du 10 décembre 1848, pour le poste de préfet d'Ille-et-Vilaine; il le conserva jusqu'au 9 mars 1851. Membre du conseil général de l'Aisne pour le canton de La Chapelle, il entra au Corps législatif le 29 février 1852, comme l'élu de la 2^e circonscription d'Ille-et-Vilaine, avec 13,887 voix (14,148 votants, 32,910 inscrits). Il prit part au rétablissement de l'Empire, et, candidat officiel du gouvernement, auquel il ne cessa de donner l'appui de ses votes, il fut réélu successivement: le 22 juin 1854, par 19,428 voix (19,512 votants, 35,522 inscrits), et le 4 juin 1863, par 22,750 voix (22,846 votants, 33,928 inscrits). Il ne se représenta pas aux élections de 1869. — Chevalier de la Légion d'honneur.

CAHIER DE GERVILLE (BON-CLAUDE), ministre de l'Intérieur en 1791-1792, né à Bayeux (Calvados), le 30 novembre 1751, mort à Bayeux, le 15 février 1796, était fils d'un homme d'affaires jouissant de la confiance de plusieurs grandes familles du pays; sa mère était la fille naturelle, adoptive et richement dotée, d'un gentilhomme, M. Hélye de Bonpart, capitaine au régiment de Berry; le père de Bon-Claude fut receveur de la ville de Bayeux en 1765. Bien qu'appartenant à la bourgeoisie, Bon-Claude prit un nom de terre, vanité autorisée par l'usage, et se fit appeler Cahier de Gerville. Après une bonne éducation, il étudia le droit à Paris, se fit recevoir avocat au Parlement, et publia, vers 1786, un Mémoire sur

l'Etat civil des protestants, qui précéda et provoqua peut-être l'édit par lequel Louis XVI rendit aux religionnaires la plénitude de leurs droits. En 1789, il débuta dans la vie politique comme électeur de Paris, et dut, à la vivacité de ses sentiments de *patriote*, le poste de procureur syndic adjoint de la commune de Paris (novembre 1789). Constitutionnel et rêvant la liberté sans excès, il dénonça à l'Assemblée constituante un libellé diffamatoire publié contre La Fayette (1790); des poursuites furent dirigées contre l'auteur.

Envoyé à Nancy comme commissaire, avec l'avocat Duveyrier, lors de la révolte de deux régiments, il accusa les officiers de manquer de patriotisme et fit mettre en liberté les soldats.

La proposition qu'il présenta à l'Assemblée, au nom de la municipalité de Paris, d'enlever au clergé la tenue des actes de l'état civil, devint la base de la loi du 20 septembre 1792, et le mit en évidence. Nommé ministre de l'Intérieur, le 27 novembre 1791, il se présenta devant l'Assemblée : « Le roi, dit-il, m'a appelé au ministère de l'Intérieur; j'ai cru devoir répondre à la confiance dont il m'a honoré; je ne parlerai pas de mes moyens, j'en connais la mesure; mais les principes que j'ai professés ne varieront jamais. Attaché depuis le 13 juillet 1790 à la commune de Paris, j'ai fait mes preuves, je resterai inviolablement attaché à la Constitution. »

Il écrivit au maire de Paris, le 30 novembre 1791, pour démentir le bruit d'une prochaine invasion des émigrés. Sa nomination comme ministre avait été bien accueillie du conseil général de la commune, et lorsqu'il s'y rendit, le 29 novembre, pour déposer l'écharpe populaire, et témoigner à ses anciens collègues le regret qu'il éprouvait de les quitter, il fut reçu par de vifs applaudissements. « Les esprits ordinaires, dit à ce sujet le compte rendu officiel de la séance du conseil, ne voudront pas croire au sacrifice que M. Cahier proteste avoir fait pour accepter la place de ministre. Il sera cependant facile de penser qu'un homme qui, comme lui, a une fortune de quinze à vingt mille livres de rentes, qui est d'une santé médiocre, et peut jouir d'une grande considération et de beaucoup d'agrément dans la société, n'a pas dû voir sans quelque crainte le fardeau qui lui est imposé dans ces moments d'orage et de confusion. » D'autre part, le peu de sympathie que Louis XVI lui avait montré, à son arrivée aux affaires, était bien fait pour augmenter ses appréhensions. On raconte que le roi lui dit brusquement, le premier jour : « Vous vous chargez là, monsieur, d'une tâche difficile. » — A quoi il aurait répondu : — « Sire, il n'y a rien d'impossible à un ministre populaire auprès d'un roi-patriote. » Cahier de Gerville prit plusieurs fois la parole dans l'Assemblée, notamment le 6 décembre 1791, pour rendre compte des troubles du Nord et du Pas-de-Calais; ces troubles étaient « occasionnés par les alarmes des citoyens relativement au renchérissement subit des subsistances. » L'accaparement des grains était attribué, par les uns à des agitateurs, par les autres aux émigrés. Le ministre annonça qu'il avait pris les dispositions que comportait la situation. Le 18 décembre, il présenta à l'Assemblée quatre mémoires : sur le canal de Bourgogne, sur les écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, sur les inconvénients de la multiplication des fabriques d'amidon dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et sur ceux de la multiplicité des

fabriques d'eau-de-vie et de genièvre. Plus tard, il parla encore sur la police des grandes routes, sur « la situation générale du royaume » (6 février 1792); il appela particulièrement l'attention sur les affaires « que l'on nomme religieuses » et exposa que beaucoup d'hommes appartenant à ce qu'on appelait autrefois l'ordre du tiers étaient émigrés : « On ne peut leur supposer aucune cause d'émigration, si ce n'est des inquiétudes religieuses. » Le 13 février, Cahier de Gerville présenta sur le même objet un rapport très détaillé, indiqua toutes les causes du malaise général : la rareté du numéraire, les entraves apportées à la libre circulation des grains, enfin le fanatisme religieux. Ses dernières paroles furent : « Le fanatisme est comme un torrent qui détruit et renverse toutes les barrières qu'on lui oppose, et qui s'écoule sans ravages, lorsqu'on lui ouvre des issues. Je désire que l'Assemblée accélère l'époque où l'état civil ne sera plus constaté par les ministres du culte, mais par des officiers publics; et je m'applaudis d'avoir été le rédacteur de l'adresse qui provoqua cette attribution à l'autorité civile. L'intérêt des prêtres ne doit entrer pour rien dans les combinaisons du législateur. La patrie attend une loi juste qui puisse entrer dans le code des peuples libres et qui dispense de prononcer ici ces mots : prêtres et religion. » (On applaudit). Mais bientôt les dissentiments qui éclatèrent entre les ministres, et principalement entre Cahier et Bertrand de Molleville, déterminèrent le ministre de l'Intérieur à donner sa démission. Il se retira le 15 mars 1792, publia un exposé de son administration, et se hâta de quitter Paris, où l'horizon s'assombrissait, pour se retirer à Bayeux; son père venait d'y être nommé président du tribunal de commerce. Le 13 octobre, lorsque Pétion fut réélu maire par la commune de Paris, Cahier de Gerville obtint un certain nombre de voix. Le 27 novembre suivant, anniversaire du jour où il avait été nommé ministre, les habitants de Bayeux l'éluèrent maire, mais il déclina ces fonctions, et, pour satisfaire le besoin d'activité qui le dévorait, offrit ses services à la Commission des Arts qui, composée d'hommes distingués (MM. Delauney, ancien constituant, Moisson de Vaux, botaniste de mérite, etc.) recueillait tous les objets précieux provenant de la suppression des établissements ecclésiastiques et de la confiscation des biens d'émigrés.

La loi des suspects menaça un moment Cahier de Gerville dans sa retraite; les représentants en mission, Bouret et Frémanger, lancèrent contre lui un mandat d'arrêt et ordonnèrent des poursuites domiciliaires (germinal an II). La Société populaire proclama son civisme, et l'ordre d'arrestation fut révoqué par Frémanger, qui reçut à cette occasion une bourse pleine de louis, des mains de M. Gardin de Méry qui le connaissait particulièrement.

Miné par les fatigues, les déceptions et les inquiétudes, Cahier de Gerville, célibataire, mourut deux ans après.

CAIGNART. — Voy. SAULCY (DE).

CAILHASSOU (FRANÇOIS-MARIE), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, fut président du département de la Haute-Garonne, avant d'être élu, le 4 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, par 360 voix sur 472 votants. Dans la séance du 3 avril 1792, il fit un long et important discours sur les causes du

discrédit des assignats et sur les moyens d'y remédier. « On peut diviser, dit-il, en deux classes bien distinctes les causes du discrédit des assignats; les unes sont matérielles, les autres doivent leur existence aux circonstances politiques où nous nous trouvons, aux efforts des mécontents pour détruire notre crédit et égarer l'opinion. » Il conclut en observant qu'il ne convenait de retirer qu'avec « une sage mesure et une circonspection extrême, » les assignats de la circulation, et proposa un emprunt national. — Le 27 avril, au nom des comités de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances, il demanda et fit voter l'émission de 300 millions d'assignats, spécialement destinés aux frais de la guerre et aux besoins de la trésorerie nationale. Le 15 mai, il appuya, contrairement à l'avis de Tronchon, la suspension des remboursements, « pour ne pas multiplier les assignats et épuiser nos ressources. » Enfin, le 12 juin, il présenta encore un long rapport sur le mode de paiement des biens nationaux. Le 21 juin, Caillhassou fit, sans succès, à l'Assemblée la motion de se transporter au château des Tuileries pour défendre le roi contre un « rassemblement armé », qui venait d'être signalé par le procureur général-syndic du département de Paris, Roderer. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

CAILLARD (ANTOINE-BERNARD), ministre des Affaires étrangères en l'an IX, né à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), le 28 septembre 1737, mort à Paris, le 6 mai 1807, était destiné d'abord à l'état ecclésiastique, mais protégé par Turgot, alors intendant à Limoges, il vint travailler sous ses ordres, fut attaché en 1769 au comte de Boisgelin, frère de l'archevêque d'Aix, comme secrétaire de légation à Parme (1769), puis passa en la même qualité (1773) auprès du comte de Verac, ministre à Cassel, et le suivit à Copenhague en 1774. Nommé chargé d'affaires dans cette résidence en 1775, il se rendit à Saint-Petersbourg avec le même titre en 1780, puis en Hollande (1785). De retour en France en 1792, Caillard fut envoyé à Ratisbonne comme ministre plénipotentiaire, retourna en Hollande quelque temps après, et revint à Berlin remplir les mêmes fonctions en l'an III. Il s'acquitta habilement de sa tâche, et obtint du roi de Prusse un traité secret qui reconnaissait la rive gauche du Rhin comme frontière de la France. Il fut appelé ensuite à la garde des archives au ministère des Relations extérieures, prit part à la négociation d'un traité avec la Bavière, et obtint, le 29 prairial an IX, sur la désignation spéciale de Talleyrand, ministre des Relations extérieures, et pendant son absence, l'intérim de ce ministère. Il n'exerça ces hautes fonctions que pendant peu de temps. Caillard se livrait aussi à des travaux littéraires et scientifiques; on a de lui une traduction de *Lavater* (1781), un *Mémoire sur la Révolution de Hollande* (1787) et quelques bons articles dans le *Magasin encyclopédique* de Millin. Il a laissé à sa mort une fort belle bibliothèque. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII.

CAILLARD D'AILLIÈRES (AUGUSTIN-HENRY), député de 1837 à 1839, né à Aillières (Sarthe), le 21 mars 1784, mort à Aillières, le 26 mai 1867, fit ses études à Paris et débuta de bonne heure dans la carrière administrative, qu'il quitta pour s'occuper de ses intérêts privés. En 1809, il devint maire de sa commune (Aillières), puis, en 1829, conseiller général de la Sarthe.

Il s'occupait de travaux agricoles dans ses propriétés, après quelques tentatives infructueuses pour se faire élire député, lorsque, le 4 novembre 1837, les électeurs du 6^e collège de la Sarthe (Mamers) l'envoyèrent, par 130 voix sur 247 votants, 328 inscrits, siéger à la Chambre. Il vota avec la majorité conservatrice, et ne prit, d'ailleurs, qu'une part peu importante aux travaux législatifs. Le 15 décembre 1839, M. Caillard échoua, dans le 6^e collège, avec 119 voix contre 137 accordées à l'Élu, M. Gustave de Beaumont; il se représenta, avec moins de succès encore, contre le même concurrent, aux renouvellements de 1842 et de 1846, et se consacra, dès lors, aux travaux du conseil général et à ceux du comice agricole de son canton.

CAILLARD D'AILLIÈRES (AUGUSTIN-FERNAND), député de 1882 à 1889, né à Paris, le 31 janvier 1849, fit, comme lieutenant de la garde mobile de la Sarthe, la campagne de 1870-71, et fut emmené en captivité en Allemagne. En 1873, il entra au Conseil d'État, et devint, en 1875, auditeur de première classe. Chef du cabinet du ministre de l'Agriculture et du Commerce, puis conseiller général de la Sarthe pour le canton de la Fresnaye (1877), il donna sa démission d'auditeur au Conseil d'État lors de la réorganisation de ce corps, et fut élu, comme conservateur, le 12 février 1882, député de la 2^e circonscription de Mamers, par 7,672 voix sur 12,221 votants et 16,254 inscrits, contre 4,064 accordées à M. Levasseur, et 379 à M. Gaston Galpin. M. Caillard d'Aillières remplaçait à la Chambre M. de Ferrochel, décédé. Il siégea à droite, et prit part à plusieurs discussions importantes, entre autres à celle de la loi municipale; mais il intervint surtout dans les questions financières et dans les débats sur le budget. Ce fut lui que les droites chargèrent, avant la fin de la législature (1885), de déposer en leur nom une proposition tendant à ce qu'il fut rendu des comptes financiers avant les élections générales. Il s'occupa aussi des questions agricoles, réclama contre la mesure par laquelle on avait diminué d'un million par an les dégrèvements accordés aux agriculteurs en cas de sinistre, et fit voter une loi destinée à encourager les étalonniers au moyen de primes qui leur permettraient d'avoir des chevaux de plus grande valeur. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice de la Sarthe, M. Caillard d'Aillières fut élu, le 2^e sur 7, par 54,209 voix (107,837 votants, 127,345 inscrits); il reprit sa place à la droite monarchiste, se prononça, avec elle, contre les divers ministères, à l'exception du cabinet Rouvier, qui se succédèrent aux affaires depuis lors, et parla assez fréquemment sur les questions de finances, où sa compétence est généralement reconnue. Dans la dernière session, M. Caillard d'Aillières s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisboine restrictif de la liberté de la presse (2 avril), contre les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

CAILLAUX (ALEXANDRE-EUGÈNE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, ministre et sénateur, né à Orléans, (Loiret), le 8 septembre 1822, entra à l'École polytechnique, puis à l'École des Ponts et Chaussées, devint

ingénieur ordinaire à Laval, d'où il passa au Mans, et fut attaché à la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, à Paris, en qualité d'ingénieur en chef (1862). Il occupait ces fonctions, lors qu'il débuta dans la vie politique, le 8 février 1871, ayant été élu représentant de la Sarthe à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 9, par 50,508 voix : 84,400 votants, 135,095 inscrits). M. Caillaux donna alors sa démission d'ingénieur, siégea au centre et fit, au début de la législature, partie du groupe Target. On sait que l'attitude de ce groupe, qui prit parti, au 24 mai, contre le gouvernement de Thiers, décida du succès de la coalition des droites. Après avoir voté pour les préliminaires de paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour du Parlement à Paris, etc., M. Caillaux se prononça pour la politique qui prévalut au 24 mai. Jusque-là, en dehors de ses votes, il s'était occupé de préférence de questions d'affaires et avait été choisi notamment, en 1871 et en 1872, comme rapporteur du budget des travaux publics. Entièrement dévoué, depuis la chute de Thiers, aux intérêts conservateurs, il appuya toutes les mesures présentées par le ministère de Broglie, opina pour le maintien de l'état de siège, pour la loi des maires, et prit plusieurs fois la parole sur les questions d'impôts, de chemins de fer, etc. Le 22 mai 1874, il fut appelé par le maréchal de Mac-Mahon à remplacer M. de Larcy au ministère des travaux publics. Il parla en faveur du repos du dimanche, sur l'augmentation de l'impôt du sel, sur la juridiction des étrangers en Egypte, vota la Constitution de 1875, et resta dans les divers cabinets qui se succédèrent, y compris celui que présida M. Buffet (10 mars 1875), jusqu'aux élections générales de 1876. Il fut alors (9 mars) remplacé par M. Christophle. Pendant le cours de son administration, M. Caillaux eut à soutenir devant l'Assemblée nationale l'achèvement de notre réseau national de chemins de fer. Il se fit à ce sujet l'avocat des grandes compagnies. En outre, il s'occupa de divers projets d'intérêt public (amélioration du bassin de la Loire, des ports de Saint-Nazaire, de Dunkerque, de Calais, de Boulogne; projets de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre, etc.) Porté aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, dans le département de la Sarthe, comme candidat de l'Union conservatrice, avec MM. de Tallhouet et Vétillard, il se déclara, dans sa circulaire, prêt à poursuivre loyalement l'application de la constitution votée par l'Assemblée nationale. « Ce que le pays, ajoutait-il, doit attendre de ses nouveaux élus, c'est la fin des luttes politiques et des divisions de parti; c'est le droit de vivre et de travailler en paix, sans avoir chaque jour à se demander ce que sera le lendemain. » M. Caillaux, élu sénateur, le dernier sur trois, prit place dans les rangs de la droite monarchiste, vota constamment avec elle, et accepta le portefeuille des finances, le 17 mai 1877, dans le cabinet de Broglie-Fourton. La situation de ministre des finances, particulièrement délicate, parce qu'elle comporta alors l'emploi par le titulaire de crédits non votés par la Chambre, donna à M. Caillaux un rôle des plus importants dans la lutte soutenue jusqu'aux élections d'octobre par la coalition des partis conservateurs et monarchistes contre la politique républicaine. Quand celle-ci eut triomphé, M. Caillaux quitta le pouvoir avec ses collègues, après avoir subi, comme eux, les votes de défiance et de blâme (20 novembre 1877) de la nouvelle majorité. Il ne cessa, d'ailleurs, de s'associer à la Chambre

haute, à tous les votes de la droite notamment contre l'article 7, et contre les projets Ferry, sur l'enseignement. Il quitta le Sénat en 1882, la liste républicaine l'ayant emporté dans la Sarthe au renouvellement du 8 janvier.

CAILLET DU TERTRE (VICTOR), représentant à l'Assemblée législative de 1849, né à Vitré (Ille-et-Vilaine), le 18 octobre 1794, mort à Vitré, le 20 juin 1872, était, au moment de son élection, adjoint au maire de Vitré. Il fut un des membres obscurs de la majorité de l'Assemblée législative, où l'envoyèrent les conservateurs de son département, par 71,943 voix sur 106,407 votants et 151,958 inscrits. Légaliste. M. Caillet du Tertre vota avec la droite. Il ne se montra point favorable au coup d'Etat de 1851 et protesta le 2 décembre contre l'acte du président. Il resta, depuis lors, étranger à la politique.

CAILLEMER (CHARLES-FRANÇOIS-LOUIS), député au Conseil des Anciens et membre du Tribunal, né à Carentan (Manche), le 15 novembre 1757, mort au château de Breuille (Manche), le 23 octobre 1843, était avocat en 1789. Il devint, au début de la Révolution, président de l'administration centrale du département de la Manche. Élu, le 25 germinal an VII, député de la Manche au Conseil des Anciens, il y appuya la création d'une marine auxiliaire, et se montra favorable à la politique de Bonaparte, qui l'admit, le 19 brumaire an VIII, dans la « Commission intermédiaire » formée de ses partisans choisis dans les deux Conseils. Puis, le 4 nivôse an VIII, il entra au Tribunal, où il se prononça contre le Code civil et en faveur des tribunaux spéciaux. Son rôle parlementaire terminé, Caillemer fut nommé, le 20 prairial an XI, commissaire général de police à Toulon. On le retrouve ensuite, le 31 mars 1815, lieutenant général de police à Rennes, et enfin, en 1830, juge de paix du canton de Tassy (Manche). Il mourut à un âge très avancé.

CAILLON (SIMON-HENRY), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était administrateur du département des Ardennes. Le 24 germinal an VII, il fut élu député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, où il ne joua qu'un rôle effacé.

CAILLY (CHARLES), député au Conseil des Anciens, né à Vire (Calvados) en 1752, mort à Paris, le 8 janvier 1821, était entré au barreau. Après avoir rempli, au début de la Révolution, dans son département, diverses fonctions administratives et judiciaires, il devint suspect de modérantisme et fut mis hors la loi. Il reentra dans les fonctions publiques après le 9 thermidor, encourut encore le reproche de favoriser les menées royalistes, et fut destitué en 1797, par le Directoire, de ses fonctions de commissaire près l'administration départementale du Calvados. Pourtant, ce département le nomma, le 24 germinal an VI, député au Conseil des Anciens, dont il devint secrétaire l'année suivante. Il y prit la parole sur le régime hypothécaire, sur l'organisation du notariat, et sur divers objets de législation. Le 22 germinal an VIII, Cailly entra dans la magistrature, comme vice-président du tribunal d'appel de Caen; il devint plus tard conseiller, puis (12 mai 1811) président de chambre à la Cour impériale de Caen. La Restauration le maintint dans ses fonctions.

CAIRON (ANNE-ALEXANDRE-GABRIEL-AUGUSTIN, MARQUIS DE PANNEVILLE), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était « propriétaire à Panneville. » Député de la noblesse aux États-Généraux, le 23 mars 1789, pour le bailliage de Caux, il siégea à la droite de l'Assemblée.

CAISSOTTI (CHARLES-FRANÇOIS-HYACINTHE), CHEVALIER DE CHIUSANO, député au Corps législatif en l'an XII, né à Turin (Italie), le 10 novembre 1756, mort à une date inconnue, enseigna dans le régiment d'Asti (infanterie du roi de Sardaigne) le 23 octobre 1769, devint capitaine en 1786, et major en 1792. Il se trouva aux affaires de Sospello, d'Agasino, de Peruso, et du Molinetto, et tint tête aux Français dans plus d'un combat important. Lieutenant-colonel (1794) du régiment de Verceil, il soutint, lors d'une attaque du petit Saint-Bernard, la retraite de l'armée piémontaise avec deux bataillons, et sauva plusieurs pièces d'artillerie. En 1795, il fut chargé du commandement d'un bataillon de grenadiers réuni au régiment de Verceil, et envoyé avec cette colonne sur le point menacé de Valgrisanche (vallée d'Aoste); au moment où les Français surprenaient les Piémontais au col Dumont, il reçut un coup de feu qui lui traversa la cuisse gauche. Puis il reprit le camp de Plonta, fut employé (1796) en Ligurie et dans le Piémont, promu colonel, et se distingua encore à l'attaque de la Bicoca, dont nos troupes s'emparèrent avec peine.

Le colonel Caissotti prit part à la bataille de Mondovi (22 avril 1796) perdue par les Autrichiens. Fait prisonnier, et délivré un moment après par ses grenadiers, il couvrit la retraite de la colonne de gauche de l'armée. Réformé le 18 novembre de la même année, il n'eut plus de commandement militaire jusqu'en l'an IX. Mais quand le Piémont eut été réuni à la France, Caissotti devint maire de Coni. De retour à Turin en l'an VIII, il servit dans la garde nationale de cette ville comme chef de bataillon, et le 25 prairial an IX, il en commanda la 4^e demi-brigade. Venu en députation à Paris, en l'an XII, pour exprimer à l'empereur les vœux des Piémontais, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur, et député au Corps législatif (14 vendémiaire an XII), pour le département de la Stura (chef-lieu : Coni). Le 15 octobre 1809, il fut créé chevalier de l'Empire. Entré dans l'armée française avec le grade de colonel de cavalerie, il reçut de Napoléon divers commandements militaires, entre autres celui du département de la Sesia. Admis à la retraite le 24 février 1812, il se retira à Turin, puis redevint, en 1815, étranger à la France.

CAIZERGUES (JEAN-RAYMOND), député de 1820 à 1827, né à Montpellier (Hérault), le 2 juin 1764, mort à Montpellier, le 3 septembre 1844, fut avocat dans cette ville. Porté candidat dans l'Hérault, au collège de département, le 14 novembre 1820, il « trouva, dit un biographe, dans MM. de Villeneuve et Sarret de Goussergues deux concurrents redoutables; il fallait les écarter à tout prix, et M. Caizergues n'hésita point à promettre aux libéraux qu'il voterait avec M. Benjamin Constant, tandis qu'il prenait avec les royalistes l'engagement de siéger à l'extrême droite. Cette petite bascule électorale eut tout le succès qu'on en pouvait attendre, et M. Caizergues fut nommé à une immense majorité. Il est juste

d'ajouter que, des deux côtés, on comptait sur lui pour relever la réputation oratoire de la députation de l'Hérault, et on a encore éprouvé un désappointement complet sur ce point. L'ancien avocat parle, dont les accents avaient tant de fois retenti dans l'enceinte du tribunal de première instance, perdit tout à coup la parole en arrivant à la Chambre. Se rappelant ses promesses, peut-être voudrait-il garder, à l'exemple des Anglais, une neutralité lucrative; ce qui nous le ferait croire, c'est que M. Caizergues, qui avait promis, d'une part de siéger à droite, de l'autre de siéger à gauche, n'a trouvé d'autre moyen de concilier le tout qu'en s'installant au centre. » Caizergues soutint le gouvernement de ses votes; il fut réélu par le 3^e arrondissement de l'Hérault (Lodève), le 9 mai 1822, puis le 25 février 1824. Nommé conseiller à la Cour royale de Montpellier, il conserva ce poste sous Louis-Philippe, jusqu'à sa mort. — Chevalier de la Légion d'honneur.

CALEMARD DE LAFAYETTE (JEAN-FRANÇOIS-GABRIEL), député de 1824 à 1829, né au Puy (Haute-Loire), le 2 avril 1781, tué à Paris, le 3 mai 1829, était d'une famille originaire d'Espagne, du bourg de *Calomarde*, qui lui aurait donné son nom. Cette famille s'établit en Auvergne et forma deux branches principales, celle du Genestous, et celle de Lafayette. Jean-François-Gabriel Calemard de Lafayette appartient à la magistrature de la Restauration. D'abord procureur du roi au Puy, puis président de chambre à la Cour royale de Lyon, et, en dernier lieu, premier président de la Cour royale de Grenoble, il fut élu, le 25 février 1824, député du 1^{er} arrondissement de la Haute-Loire (le Puy), siégea dans la majorité royaliste de la Chambre septennale et fit partie de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'indemnité des émigrés. La part qu'il prit aux travaux de cette commission causa sa mort. Le 2 mai 1829, en plein jour, comme il passait sur la place Louis XV, il reçut un coup de pistolet d'un ancien officier, le marquis Gineste de Pagniol, qui se brûla immédiatement la cervelle. Calemard de Lafayette expira le lendemain. Son meurtrier croyait avoir à lui reprocher de l'avoir mal servi dans la répartition de l'indemnité.

CALEMARD DE LAFAYETTE (PIERRE), frère du précédent, député de 1836 à 1842, né au Puy (Haute-Loire), le 20 avril 1783, mort au Puy, le 25 mai 1873, médecin au Puy, fut adjoint au maire de cette ville, puis conseiller de préfecture, le 25 janvier 1826. Le 1^{er} mars 1836, en remplacement de M. Joseph Bertrand, démissionnaire, il fut élu député du 1^{er} collège de la Haute-Loire, puis réélu, le 4 novembre 1837 (326 voix, sur 361 votants, 578 inscrits), et enfin le 2 mars 1839. Calemard de Lafayette siégea dans l'opposition légitimiste, vota contre le ministère, et prit part à la discussion du projet de loi sur les aliénés. Aux élections du 9 juillet 1842, il n'obtint que 241 voix et dut céder la place à M. Richoud des Brus, conservateur, élu par 287 voix, et réélu en 1846 et en 1847. Cette dernière élection avait été motivée par la nomination du nouveau député de la Haute-Loire à une fonction de médecin-inspecteur : Calemard de Lafayette ne réunit alors, contre son concurrent, que 169 suffrages. Il se retira, et resta jusqu'à sa mort en dehors de la politique active.

CALEMARD DE LAFAYETTE (GABRIEL-